

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

### **Préambule :**

*Par gestionnaire, nous entendons les responsables du secteur horeca du Gerموir pour la location des salles de l'Amour Fougue.*

*Par locataire, nous entendons la personne qui signe le contrat de location.*

### **Art.1**

Les conditions générales de vente s'appliquent à toute réservation et doivent être acceptées de manière inconditionnelle.

### **Art.2 : Capacité de la salle**

L'agrégation des salles par les services de pompiers et par les assurances souscrites, porte sur un nombre maximum de 60 personnes assises, pour la salle du rez-de-chaussée, et de 25 personnes assises pour la salle de l'étage. Le locataire s'engage à respecter ces normes. Le locataire est responsable en cas de dépassement de ces normes.

### **Art. 3 : Autorisations et taxes**

Le locataire prend en charge l'obtention des autorisations et le paiement des taxes relatives à l'activité envisagée dans les salles de l'Amour Fougue, auprès des services compétents (Commune ; Police ; Sabam etc.) Ces autorisations sont relatives à des activités spécifiques, organisées par le locataire dans les locaux de « L'Amour Fougue ». En aucun cas, le gestionnaire ne pourra être tenu responsable de manquements et/ou de leurs conséquences.

### **Art. 4 : Décoration de la salle**

Tout projet concernant la décoration, l'aménagement et l'installation de matériel technique dans les locaux, devra être soumis quinze jours à l'avance auprès du gestionnaire pour approbation écrite préalable. Il est interdit de faire des trous dans les murs, les portes ou d'utiliser du papier collant pour accrocher des photos ou affiches. Tous dégâts : bris ou perte de matériel ou de vaisselle ; détérioration des murs et des équipements (plomberie, électricité, portes, tables, chaises, appareils, vitrages, serrurerie) seront facturés en supplément au locataire.

### **Art. 5 : Respect des règlements**

Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter par ses participants, les instructions de sécurité affichées dans les différents locaux.

Pour information :

- a) Les sorties de secours sont signalées par des boîtiers lumineux placés au-dessus des issues.
- b) En cas de problème d'incendie, un dévidoir se trouve dans le hall d'entrée et deux extincteurs sont mis à disposition ; l'un dans la salle du rez-de-chaussée et l'autre dans la cuisine.
- c) Le boîtier électrique se situe dans le hall d'entrée. (pour le boîtier général, s'adresser au concierge 0494/152 714)
- d) Les éviers sont équipés de robinets d'arrêt.
- e) Il est strictement interdit d'utiliser une friteuse.
- f) Les règles de Sécurité routière (Code de la route) sont d'application sur le Site de monceau-Fontaines.

### **Art. 6 : Tapage nocturne**

Le règlement de police interdit tout tapage nocturne après 22h.

Le locataire et ses hôtes sont tenus de se soumettre à ce règlement. En conséquence, l'engagement est pris par le locataire de mettre tout en œuvre pour ne pas troubler l'ordre public après l'heure considérée.

Tout dégât occasionné, en-dehors des salles sur le site, sera aussi facturé (ex : rouler sur les pelouses)

### **Art. 7 : Réservation et Acompte :**

Une demande de réservation/option temporaire est une option valable 15 jours calendrier.

Elle n'est en aucun cas considérée comme une confirmation de la location.

Seule la réception de l'acompte (coût de location de la salle) tient lieu de confirmation.

En cas de désistement par le locataire, l'acompte sera remboursé selon les modalités suivantes :

- Plus de deux mois avant l'événement : Remboursement de 50 %
- Moins de deux mois avant l'événement : Pas de remboursement

**Art. 8 : Caution**

Le locataire s'engage à déposer, à l'établissement de l'état des lieux d'entrée, une caution de **200 €**, en liquide. La dite caution constituera pour le gestionnaire, une garantie, qui pourra être retenue, à due concurrence, par le gestionnaire, en cas de dégâts survenu dans la salle, la cuisine et toutes les installations mises à disposition, ainsi qu'au matériel indiqué dans l'état des lieux d'entrée.

La caution sera restituée lors de l'établissement de l'état des lieux de sortie. En cas de manquement dans le chef de l'utilisateur, la caution sera retenue, jusqu'à règlement du litige.

**Art. 9**

Un inventaire et état des lieux des locaux sera remis au locataire au moment de la remise des clés et du code client. La vaisselle est mise à disposition du locataire, en fonction du nombre de participants concernés.

L'inventaire et l'état des lieux de sortie sera réalisé par le gestionnaire et le locataire, lors de la restitution des clés.

**Art. 10**

Toute location comprend les consommations d'électricité, d'eau et de chauffage.

**Art 11**

Le locataire s'engage à respecter les procédures suivantes pour fermer les locaux :

- Le nettoyage des locaux et du matériel mis à disposition doit être réalisé.
- Les déchets et sacs poubelles doivent être repris par le client.
- Fermer les robinets d'eau et placer toutes les vannes des radiateurs sur le chiffre 3.
- Fermer les fenêtres et les portes extérieures à clé.
- Fermeture du gaz (si location de la cuisine).
- Eteindre toutes les lampes (y compris l'enseigne extérieure).
- Armer l'alarme avec le code, sortir directement et fermer à clé la porte principale.
- A la sortie du site, sonner au concierge pour qu'il referme la grille d'entrée du site.

**En cas de non respect de l'une de ces consignes, un dédommagement forfaitaire de 100€ sera automatiquement facturé**

**Art. 12**

Tout litige entre le locataire et le gestionnaire serait de la compétence exclusive du Tribunal de l'arrondissement de Charleroi. Le droit belge est applicable aux deux parties.

**Art. 13**

Tarif des locations en date du 1<sup>er</sup> avril 2011

	Salle A (grande salle)		Salle B (petite salle)	Cuisine
	Journée	½ journée	Tarif unique	
<b>EN SEMAINE</b>	300€	150€	50€	100 €
<b>LE WEEK- END</b>	300€		(Avec location salle A) 50€	100 €
<b>JOUR FERIE</b>	500€		(Avec location salle A) 100 €	150 €

***Date et Signature du client avec la mention « lu et approuvé »***